

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DÉLIBÉRATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

Séance du 8 décembre 2025

Nombre de membres en exercice : 16 L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE HUIT DÉCEMBRE à 14 h 00,

le Bureau Communautaire s'est réuni au siège, 1 rue Eliard Laude, à Le Port,

Nombre de présents : 14 en salle du Conseil Communautaire, après convocation légale, sous la

Nombre de représentés : 1 présidence de **M. Emmanuel SERAPHIN, Président.**

Nombre d'absents : 1

Secrétaire de séance : M. Irchad OMARJEE

OBJET

AFFAIRE N°2025_141_BC_10
*Convention de Coopération transitoire
GIP Mafate - Territoire de l'Ouest -
Commune de La Possession durant la
période de mise en place du GIP.*

Nombre de votants : 15

NOTA :

Le Président certifie que :

- la convocation a été faite le :
2 décembre 2025

- date d'affichage et de publication de la
liste des délibérations au plus tard le
15/12/2025

ÉTAIENT PRÉSENT(E)S :

M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Mélissa COUSIN - Mme Denise DELAVANNE - M. Irchad OMARJEE - Mme Laetitia LEBRETON - Mme Mireille MOREL-COIANIZ - Mme Roxanne PAUSE-DAMOUR - Mme Vanessa MIRANVILLE - M. Olivier HOARAU - M. Henry HIPPOLYTE - M. Fayzal AHMED-VALI - M. Philippe LUCAS - M. Daniel PAUSE - M. Christophe DAMBREVILLE

ETAIT ABSENT(E) :

Mme Huguette BELLO

ÉTAIENT REPRÉSENTE(E)S :

M. Bruno DOMEN procuration à M. Philippe LUCAS

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 8 DÉCEMBRE 2025

AFFAIRE N°2025 141 BC 10 : CONVENTION DE COOPÉRATION TRANSITOIRE GIP MAFATE - TERRITOIRE DE L'OUEST -COMMUNE DE LA POSSESSION DURANT LA PÉRIODE DE MISE EN PLACE DU GIP.

Le Président de séance expose :

I – Contexte

Face à la complexité du contexte mafatais (isolement géographique, accès limité à l'énergie et à l'eau, ainsi qu'aux services publics de santé ou d'éducation, retard économique ...), les autorités publiques ont de longue date souhaité coordonner leurs orientations et moyens pour gérer ce territoire, à travers diverses initiatives : Comité Mafate dans les années 1990, puis Bureau Mafate, "Commission Cœur Habité" du Parc national de La Réunion durant les années 2010, Comité de Coordination des Politiques Publiques sous l'égide de la sous-préfecture d'arrondissement ouest, Comité technique opérationnel Mafate associant Département, Communes, CCAS, ARS, CHU, TCO, SGH et AD2R.

Dans le même temps, le territoire mafatais a été sujet de nombreuses études et autres analyses : Etude paysagère, SIVE (ONF - 2008), Porté à connaissance du risque mouvement de terrain (DEAL – BRGM - 2014), SDAIM (PNR – TCO - 2015-2016), étude de Développement écotouristique (IRT-PNR - 2017), Schéma de desserte des hélicoptères (TCO - 2018), Schémas expérimentaux des îlets (PNR - 2019-2021), Projet Alimentaire Territorial (PNR - 2019-2021) ...

Aussi, au regard des enjeux stratégiques de développement durable (environnementaux, socio-culturels et touristiques) sur ce territoire, les Communes de Saint-Paul et de La Possession, le Territoire de l'Ouest, l'Etat, le Département et la Région ont décidé de **créer un Groupement d'Intérêt Public (G.I.P.) pour Mafate**.

Les pouvoirs publics cités entendent ainsi apporter une réponse à 2 niveaux, à travers :

- d'une part, une **réelle coordination des actions des différents acteurs publics compétents sur ce territoire**,
- et, d'autre part, la **mise en œuvre opérationnelle d'une stratégie commune à tous les partenaires publics impliqués**.

Les différentes parties ayant délibéré sur la question, la convention constitutive du G.I.P. Mafate a été signée par les membres fondateurs le 05 juin 2025 à Aurère (Mafate) et la création du G.I.P. a été approuvée par arrêté préfectoral n°1422 en date du 07 août 2025.

II – Les contours du GIP Mafate

Structure de coordination des acteurs publics sur le territoire de Mafate, le GIP Mafate assure la mise en œuvre opérationnelle d'une stratégie commune à tous ses membres. S'agissant d'un outil à vocation multiple, ses missions ne sont pas limitatives et pourront évoluer au besoin après concertation entre membres ainsi qu'avec les acteurs territoriaux.

Sur le périmètre géographique du cirque de Mafate, ses missions sont définies comme suit :

- Partage d'information et débat entre les acteurs, en associant les Mafatais,
- Interlocuteur privilégié des institutions, interface entre institutions et résidents Mafatais,
- Mise en cohérence et coordination des stratégies des différents partenaires,
- Capitalisation des études réalisées sur Mafate,
- Proposition d'adaptation de la réglementation à la situation spécifique de Mafate,
- Arbitrage, orientation, animation et exécution des politiques publiques partagées sur Mafate,
- Maîtrise d'ouvrage : priorisation, pilotage et mise en œuvre des actions opérationnelles (études et travaux) dans les domaines suivants :
 - o Gestion de la piste de la Rivière des Galets (aménagement, entretien, contrôle des usages) ;
 - o Gestion de l'eau brute (déclaration réglementaire et aménagement des captages, adduction des îlets, maintenance des équipements) ;
 - o Mise en œuvre de solutions innovantes dans une optique de développement durable (expérimentations, notamment dans les domaines de la gestion des risques naturels ou des déchets). En matière de déchets : sensibilisation des usagers à l'éco-responsabilité, mise en œuvre du tri sélectif, gestion des biodéchets, rationalisation de la collecte héliportée par coordination et mutualisation des mouvements aériens...) ;
 - o Sécurisation d'hélisurfaces et création d'hélistations avec optimisation des rotations.

La répartition des droits statutaires est proportionnelle à la contribution de chaque membre au fonctionnement du GIP (Etat, Conseil Régional, Conseil Départemental, Territoire de l'Ouest, Commune de Saint-Paul et Commune de La Possession), soit 16,6 % chacun.

Le budget du GIP inclut l'ensemble des opérations de recettes et de dépenses prévues pour un exercice conformément à la réalisation des objectifs du groupement, en distinguant section de fonctionnement et section d'investissement. En outre, le budget prévisionnel du premier exercice du GIP affiche un montant total de dépenses de 1 603 500 € répartis en 833 000 € en investissement et 770 000 € en fonctionnement.

Outre sa réunion d'installation du 27 juin 2025 qui a permis la désignation des présidente et vice-président et la définition d'une feuille de route initiale, le Conseil d'Administration du GIP Mafate s'est réuni le 14 octobre dernier pour apporter des modifications à la convention constitutive, ajuster la représentation des différents membres, adopter un règlement intérieur et proposer une **organisation administrative et logistique provisoire dans l'attente** du recrutement d'une équipe de gestion et de **mise en place opérationnelle** de la nouvelle structure.

III – Proposition de coopération public-public

Afin de gérer la **période transitoire inhérente à la création du GIP de Mafate**, il est apparu nécessaire de mettre en œuvre une coopération entre le nouveau Groupement et ses membres fondateurs volontaires en regroupant certaines fonctions, moyens humains et matériels.

Aussi, conformément aux dispositions de l'article L 2511-6 du Code de la commande publique, il est proposé d'organiser par convention les modalités administratives, techniques et financières d'une coopération établie entre le GIP Mafate, le Territoire de l'Ouest et la Commune de La Possession dans le but de mettre en commun des moyens humains et matériels nécessaires à l'administration provisoire et à la mise en place opérationnelle du GIP Mafate.

Il est ainsi proposé :

- d'une part, la mise à disposition de locaux meublés et leur entretien,
- et, d'autre part, par la Commune de La Possession, la gestion administrative transitoire du GIP (traitement du courrier entrant/sortant, gestion des instances : préparation des rapports, ordres du jour, convocations, procès-verbaux, pilotage, rapport à la présidente).

La convention est prévue pour une période initiale d'un an à compter de sa signature par les trois parties citées.

Le document annexé précise les conditions d'organisation et de mise en œuvre de cette coopération.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- VALIDER la convention de coopération ci-annexée,**
- AUTORISER le Président, ou toute personne par lui autorisée, à signer la convention de coopération ci-annexée.**

Pour extrait conforme au registre des délibérations de la Communauté d'Agglomération TCO

Fait à Le Port, le
Le Président de séance
Emmanuel SERAPHIN
Président